

PROCES-VERBAL de la séance du

CONSEIL COMMUNAUTAIRE du Mercredi 26 mai 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-six mai, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis, en séance ordinaire, à la Maison de l'Intercommunalité à Machecoul - Saint-Même, sous la présidence de M. Laurent ROBIN, Président.

Etaient présents : Mme Nathalie GUIHARD, M. Claude NAUD, *de Corcoué sur Logne* ; M. Jean-Marie BRUNETEAU, *de La Marne* ; Mme Jacqueline BOSSIS, Mme Laurence DELAUAUD, M. Thierry GRASSINEAU, M. Gérard LOUBENS *de Legé* ; M. Jean BARREAU, M. Yves BATARD, Mme Laurence FLEURY, Mme Laura GLASS, M. Daniel JACOT, Mme Sandrine JOUBERT, M. Laurent ROBIN, Mme Valérie TRICHET-MIGNE, Mme Sylvie PLATEL *de Machecoul – Saint-Même* ; M. Christian GAUTHIER, *de Paulx* ; M. Jean-Emmanuel CHARRIAU, Mme Manuella PELLETIER-SORIN *de St Etienne de Mer Morte* ; M. Jean CHARRIER, Mme Laetitia PELTIER, Mme Marie-Noëlle REMOND *de Saint Mars de Coutais* ; M. Alain PINABEL *de Touvois*.

Etaient excusés :

Mme Catherine PROU, *de La Marne*, qui donne pouvoir à M. Jean-Marie BRUNETEAU,
M. Jacky BREMENT, *de LEGE*, qui donne pouvoir à M. Thierry GRASSINEAU,
Mme Yveline JAUNET, *de LEGE*, qui donne pouvoir à M. Gérard LOUBENS,
M. Antoine MICHAUD, *de Machecoul-Saint-Même*, qui donne pouvoir à Mme Laura GLASS,
Mme Anne POTIRON, *de Paulx*, qui donne pouvoir à M. Christian GAUTHIER,

Etaient Absents :

M. Alban SAUVAGET, *de Corcoué Sur Logne*
Mme Flore GOUON, *de Touvois*

Assistaient également à la réunion : Mme Véronique CANTIN, *Directrice Générale des Services*, M. Vincent LE YONDRE, *Directeur Général Adjoint*, Mme Anne-Marie TAUGERON, *assistante de direction*.

A été élue secrétaire de séance : Mme Valérie TRICHET-MIGNE

- Arrivée de Mmes Laetitia PELTIER et Marie-Noëlle REMOND à 19 h 08 après approbation du Procès-Verbal de la séance du 28 avril 2021 (DELIBERATION 20210526-083).

- Arrivée de Mme Sandrine JOUBERT à 19 h 25 après les délibérations approuvant le PV de la séance du 28 avril 2021 (DELIBERATION 20210526-083), les modalités de location des salles communautaires (DELIBERATION 20210526-084), le portage juridique du programme de construction d'un casernement – Gendarmerie de Machecoul-Saint-Même, (DELIBERATION 20210526-085).

- Départ de M. Claude NAUD à 20 h 30 avant délibérations Mise en place du Télétravail (DELIBERATION 20210526-094), du Règlement Intérieur (20210526-095), des Lignes directrices de gestion (DELIBERATION 20210526-096) et du taux de promotion (DELIBERATION 20210526-097)

Approbation du procès-verbal du 28 avril 2021

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver le procès-verbal de la séance du 28 avril 2021.

↳ **Décision : Approuvé à l'unanimité**

Modalités de location des salles communautaires

Sur proposition du Bureau communautaire, il est demandé au Conseil communautaire de fixer les modalités d'utilisation des salles communautaires comme suit :

Règles applicables pour l'accès aux salles de réunions du siège à Machecoul-Saint-Même

et de l'Antenne de Legé à compter du 1^{er} juin 2021

- Mise à disposition gratuite pour les associations intercommunales
- Tarification en vigueur comprenant : l'accès WIFI, la mise à disposition du matériel de vidéo projection et l'entretien

Grille de tarifs

	Journée entière		Demi-journée/soirée	
Salle du Conseil MSM	<input type="checkbox"/>	350 euros	<input type="checkbox"/>	250 euros
Salle des Embruns MSM	<input type="checkbox"/>	135 euros	<input type="checkbox"/>	85 euros
Salle de l'Ecluse MSM	<input type="checkbox"/>	135 euros	<input type="checkbox"/>	85 euros
Salle de l'étage Legé	<input type="checkbox"/>	135 euros	<input type="checkbox"/>	85 euros
Salle du RDC Legé	<input type="checkbox"/>	135 euros	<input type="checkbox"/>	85 euros

Location des salles (hors salle du conseil)/bureaux : 30 euros de l'heure

Observations : La gratuité sera également accordée une fois par an à toutes les autres associations du territoire (AG), de même, en période électorale, les salles seront mises à disposition des candidats gratuitement (1 fois). La priorité reste accordée aux réunions de la CCSRA (commissions – bureau – conseil communautaire).

↳ **Décision : Adopté à l'unanimité.**

Gendarmerie de Machecoul – Saint-Même : portage juridique du programme


Conformément au décret n°93-130 du 28 janvier 1993 relatif aux modalités d'attribution des subventions aux collectivités territoriales pour la construction de casernements de gendarmerie et à la circulaire du Premier ministre du 28 janvier 1993 relative aux conditions de prise à bail par l'État des locaux destinés aux unités de gendarmerie départementale, la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique peut bénéficier de subventions d'investissement destinées à alléger la charge qu'elle supportera pour la construction d'un casernement mis à la disposition de la gendarmerie.

Ce projet sera implanté sur la commune de Machecoul-Saint-Même.

Il convient donc de préciser par délibération que Sud Retz Atlantique assurera le portage juridique du programme de construction d'un casernement.

Observations : Un projet porté par une collectivité bénéficiaire d'un plus fort taux de subvention. Le coût de l'opération est estimé à 2 700 000 € (adaptée aux besoins futurs estimés - 15 Unités logements prévues) , le loyer couvrant les emprunts. Le terrain proposé appartenant à la Commune de Machecoul – Saint-Même, il sera cédé à la CCSRA. Il s'agit d'un engagement à construire auprès du Ministère de l'Intérieur qui se prononcera dans un délai d'un an pour valider le projet.

↳ **Décision : Adopté à l'unanimité**

 Recyclerie « La Mine au Tri » : signature d'un bail emphytéotique

L'association « Le Grenier », créée en 2016, a ouvert une recyclerie baptisée "la Mine au Tri" située à Corcoué sur Logne.

Dans le cadre de ses compétences en matière d'environnement et d'économie circulaire, la Communauté de communes a procédé à l'acquisition d'une ancienne minoterie puis a réalisé les aménagements nécessaires pour permettre à l'association « Le Grenier » de s'y installer.

Depuis 2017, l'association (type loi 1901) connaît une croissance régulière de son activité et emploie à ce jour 6 salariés (4 ETP et 2 temps non complet).

Afin de sécuriser le développement des activités de l'association, il est essentiel que celle-ci puisse disposer d'un cadre contractuel adapté concernant son implantation sur le lieu de la Mine au Tri, lui permettant de se projeter dans la durée et de disposer d'une souplesse dans l'utilisation des lieux.

Le bail emphytéotique pourrait proposer des modalités intéressantes de ce point de vue.

Les principales caractéristiques du bail emphytéotique administratif (BEA) sont les suivantes (article L. 1311 du Code Général des Collectivités Territoriales) :

- Le bailleur doit être une collectivité territoriale ou un EPCI
- Le preneur peut être une personne de droit privé, personne physique ou personne morale
- Le bail est conclu en vue de l'accomplissement, pour le compte de la collectivité territoriale, d'une mission de service public ou en vue de la réalisation d'une opération d'intérêt général par le preneur
- Le BEA est un contrat d'occupation domaniale et peut être conclu de gré à gré sans mise en concurrence
- Le BEA est conclu pour une durée de 18 à 99 ans.

Sur avis du bureau communautaire du 5 mai 2021, il est proposé la conclusion d'un BEA à titre gratuit d'une durée de 20 années en contrepartie d'un engagement par le preneur de réaliser les investissements nécessaires à la rénovation et valorisation du bien.

Les améliorations profiteront ainsi à la Communauté de communes sans que celle-ci ait à dédommager le locataire au terme du contrat.

Total des charges fonctionnement et investissement sur 20 ans estimées à 211 000 €.

Le bail prévoira une clause de revoyure tous les 5 ans.

Observations : la recyclerie permet de réduire les apports dans les déchetteries. Les travaux réalisés par l'association, qui conduit une mission d'intérêt général, permettront de valoriser le bâtiment, étant rappelé que la clause de revoyure prévue permettra de vérifier si les objectifs sont remplis. Les travaux à réaliser ont été validés de manière à valoriser le patrimoine. Le bail est juridiquement cadré et signé chez un Notaire, le non respect des dispositions entraînerait l'annulation du bail.

 **Décision : Adopté à l'unanimité**

 Société RYO FREUCHET : demande d'annulation de 2 loyers

Considérant que l'ordonnance n° 2020-316 du 25 mars 2020 relative au paiement des loyers, des factures d'eau, de gaz et d'électricité afférents aux locaux professionnels des entreprises dont l'activité a été affectée par la propagation de l'épidémie de covid-19, permettait de reporter intégralement ou d'étaler le paiement des loyers, des microentreprises, au sens du décret n° 2008-1354 du 18 décembre 2008,

Considérant que l'Ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visait à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

Considérant la demande d'annulation de loyers de l'entreprise SARL RYO-FREUCHET et la transmission des attestations comptables correspondantes et les impayés constatés à ce jour sur la période 2020,

Le Bureau Communautaire en date du 5 mai 2021 est favorable à accorder une annulation de deux (2) mois de loyers pour cette entreprise ayant fourni une attestation comptable de perte de chiffre d'affaires pendant la période de confinement de mars et avril et mai 2020.

Observation : La Société RYO FREUCHET (TP – Elagage) occupe le bâtiment depuis 2010. le montant cumulé de la créance s'élèverait à 3 250 euros HT.

↳ **Décision : Adopté à l'unanimité**

↳ Vente de terrains au SUPER U de LEGE

Par courrier en date du 27 avril 2021, la SCI les Visitandines (Super U Legé) a sollicité la Communauté de communes pour l'acquisition de foncier sur la zone d'activités de Legé Nord pour une superficie de 7 321 m² environ.

La SCI les Visitandines envisage de délocaliser certains services sur la zone d'activités :

- ↳ Toutes activités liées à la future station-service implantée sur la parcelle attenante YW n° 451
- ↳ Entrepôts de stockage
- ↳ Création d'un U Box
- ↳ Pôle U location

Ce projet sera réalisable en plusieurs phases.

Il est demandé au Conseil communautaire d'autoriser la cession de 7 321 m² foncier.

Observation : le prix de cession s'élève à 15 € HT le m².

↳ **Décision : Adopté à l'unanimité**

↳ Zone du Grand Moulin – LA MARNE

Signature des marchés de travaux

Suite à la consultation des entreprises pour les travaux d'extension de la zone du Grand Moulin à La Marne, après analyse des offres, il est proposé au conseil communautaire d'autoriser le Président à signer les marchés suivants :

Lot 1 « terrassement – voirie – assainissement », entreprise CHARIER TP SUD (44344 BOUGUENNAIS) pour un montant de 356 583 € HT (tranche ferme, optionnelles et Prestations Supplémentaires Comprises)

Lot 2 « espaces verts », entreprise VERDE TERRA (44341 BOUGUENNAIS) pour un montant de 59 425 € HT.

Observations : Les estimatifs des travaux toutes tranches et toutes options s'élevaient à **481 105 € HT**.

Le traitement à la chaux est retenu qui évite l'export de matériaux. La terre végétale sera conservée, évitant les coûts de transport. Le prix de cession sera étudié en commission (23 000 m² cessibles environ).

A ce jour, les manifestations d'intérêt d'entreprises représentent 50 % de la surface de la zone. Il est précisé que la demande est également forte sur les zones de Legé et Machecoul – Saint-Même.

↳ **Décision : Adopté à l'unanimité**

Signature de la convention avec Atlantic'Eau

Dans le cadre de l'extension de la zone du Grand Moulin, ATLANTIC'EAU s'engage à réaliser les travaux d'adduction d'eau potable.

La participation financière de la communauté de communes s'élève à **11 310 € TTC** pour la desserte Nord de la zone d'activités et de **18 129, 72 € TTC** pour la réalisation de l'extension de la ZAC du Grand Moulin.

Il est demandé au conseil communautaire de bien vouloir autoriser le Président à signer les conventions de travaux correspondantes.

Observations : En ce qui concerne l'éclairage public et l'électricité, les montants des participations n'ont pas été communiqués à ce jour par le SYDELA et ENEDIS (estimation 50 000 € HT).

↳ **Décision : Adopté à l'unanimité**

III –FINANCES/RESSOURCES HUMAINES - Présentation par Mme PELLETIER-SORIN

RESSOURCES HUMAINES

📁 Création d'un poste de Chef.fe de projet « Petites Villes de Demain » (contrat de projet)

Suite à l'avis favorable du Bureau, il est proposé au Conseil communautaire de créer un poste contractuel de Chef.fe de Projet « Petites Villes de Demain » à Temps complet (Cadre d'emplois A – filière administrative ou technique).

Ce poste s'inscrit dans le cadre du contrat « Petites Villes de Demain » signé avec l'Etat et il s'agira pour l'agent recruté de :

- coordonner et animer l'élaboration et le suivi du programme Opération de revitalisation du Territoire et des dispositifs qui en découlent (Programme Petites Villes de Demain).
- proposer et mettre en œuvre la stratégie globale décidée, ainsi que les actions opérationnelles, particulièrement pour la ville labellisée qu'est Machecoul-Saint-Même et pour le second pôle du territoire qu'est Legé.

Il sera placé sous la responsabilité directe du Responsable du Pôle Développement Territorial et en mode collaboratif avec les services des communes concernées.

Ce contrat de projet d'une durée de 3 ans, à temps complet et renouvelable 1 fois, relèvera de la catégorie A (Filière Administrative ou Technique) et bénéficiera d'un financement de l'Etat (de 45 000 € à 55 000 €/an).

Observation : Inscrit au budget 2021, le poste est pris en charge à 80 % par l'Etat. Les missions de l'agent recruté, hébergé juridiquement à la Communauté de Communes, seront essentiellement exercées pour les communes de Machecoul – Saint-Même et Legé.

↳ **Décision : Adopté à l'unanimité**

📁 Création d'un poste Chargé.e de mission Vélo/mobilités actives (contrat de projet)

Suite à la prise de compétence Mobilité par SRA en tant qu'Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM), la Communauté de Communes souhaite développer une politique cyclable pour faire du vélo un mode de déplacement quotidien. L'ADEME soutient les territoires volontaires dans le cadre de l'appel à projets AVELO 2.

Cet appel à projets est ouvert jusqu'au 16 juin 2021 et permet, après la mise en place d'une stratégie mobilité active, de candidater aux aides de l'Etat.

Pour accompagner la collectivité sur la définition d'une stratégie à l'échelle du territoire, *le Bureau propose au Conseil communautaire la création d'un poste contractuel de Chargé.e de mission « Vélo/mobilités actives ».*

Ce contrat de projet de 3 ans (temps complet) relèvera de la catégorie B (Filière Administrative) et bénéficiera d'un financement de l'ADEME de 30 000 €/an.

Observations : Il est souligné que le développement des pistes cyclables ne concerne pas que le tourisme, mais également les déplacements quotidiens. Des élus regrettent une demande de prise de décision en urgence, la charge de ce poste n'ayant pas été prévue au Budget primitif. Il est rappelé qu'un retard a été pris dans ce domaine par la CCSRA qu'il convient de rattraper en répondant à un appel à projet de l'ADEME permettant de mettre en place sa stratégie de développement des mobilités douces.

↳ **Décision : Adopté (8 abstentions)**

IV – PCAET << CULTURE – Présentation par M. NAUD et Mme DELAUAUD

PETR du Pays de Retz : Projet Katalyse – résidence artistique et enjeux climatiques

Sur proposition du PETR, la Communauté de communes SRA s'est portée volontaire pour participer au projet Katalyse. Ce projet s'appuie sur le programme d'action-recherche Transition Energétique et Sociétale (TES) qui rassemble des chercheurs et acteurs des dynamiques collectives de transition en région Pays-de-la-Loire. Le PETR est inscrit, comme territoire d'expérimentation dans ce programme.

Katalyse est piloté par le Parc Naturel Régional Loire Anjou Touraine et est mené sur quatre territoires des Pays de la Loire (la Communauté d'agglomération Saumur Val de Loire, la Communauté de communes Baugeois-Vallée, le Pays de Retz et plus spécifiquement la Communauté de communes Sud Retz Atlantique ainsi que la Communauté d'agglomération de Saint-Nazaire et le PNR de Brière) dans une temporalité commune. Il repose sur la mise en réseau d'acteurs culturels, socio-éducatifs et environnementaux. Il répond à une Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) de l'ADEME.

L'objectif du projet « Katalyse » est d'accélérer la transition vers de nouveaux modes de vie sobres, résilients et solidaires en permettant aux territoires d'expérimenter des propositions culturelles innovantes sur les thématiques du climat et des modes de vie jusque-là peu traitées de la sorte. L'ambition est d'imaginer non pas seulement des outils pédagogiques,

- mais également de réelles actions culturelles, au sein et autour de la création,
- dans une optique de mise en action des territoires sur la transition,
- avec une nécessaire transversalité des politiques, permettant la montée en charge des dynamiques et la mutualisation des outils.

Au sein de la CCSRA, le projet Katalyse rassemble donc logiquement les champs de la coordination du Projet Culturel de Territoire (axe 5 – projet transversal lien culture et environnement) d'une part et de l'animation du Plan Climat Air Energie Territorial, d'autre part. Dans la déclinaison de sa stratégie, le PCAET a notamment pour objectif d'accompagner l'acculturation des citoyens sur le sujet de la transition énergétique et sociétale pour amener le territoire vers plus de sobriété (axe 1 – Vers un territoire sobre en énergie).

Observations : SRA est la seule Communauté de communes du Pays de Retz à avoir signé un Projet Culturel de Territoire avec l'Etat, la Région et le Département. Il s'agit d'un projet transversal avec le contenu environnemental sur fond culturel. Les actions vont s'appuyer sur ce qui existe sur le territoire de manière à « toucher tout le monde et toutes les communes ». (Coût pour la CCSRA : 2 100 € en 2022, 5 000 € inscrits en 2021 : PCAET - PCT)

 **Décision : Adopté à l'unanimité**

III –FINANCES/RESSOURCES HUMAINES - Présentation par Mme PELLETIER-SORIN

RESSOURCES HUMAINES

Mise en œuvre du Télétravail

Sont concernés les fonctionnaires stagiaires et titulaires, les agents contractuels de droit public et de droit privé.

Le Comité Technique, réuni en groupe de travail, a participé à la rédaction de la charte, avec le service Ressources Humaines et la Direction Générale. Il a validé les modalités de mise en œuvre le 11 mai dernier.

Elle s'appliquera progressivement en tenant compte de la capacité de la collectivité à doter les agents des moyens (notamment matériel informatique) adapté au télétravail.

Ces modalités sont définies dans le document annexé au Règlement Intérieur.

Sur proposition du Bureau, il est demandé au Conseil communautaire de valider la charte de mise en œuvre du télétravail dans la collectivité permettant aux agents de SRA de recourir au télétravail pour les postes et missions le permettant

↳ **Décision : Adopté à l'unanimité**

📁 Règlement Intérieur des services

Le règlement intérieur a fait l'objet de plusieurs séances de travail depuis 18 mois. Ont été associés : les membres du Comité Technique, le service RH, les Responsables de services techniques.

Le règlement intérieur intègre :

- Les règles de fonctionnement des services
- La mise en œuvre du télétravail
- Le règlement de formation (inclus le compte personnel de formation)
- La charte informatique

Réuni le 11 mai 2021, le Comité Technique a émis un avis favorable au Règlement intérieur présenté.

Sur proposition du Bureau, il est demandé au Conseil communautaire de valider le règlement intérieur des services

Observations : Une réunion de présentation de ce règlement sera organisée avec les agents qui en seront tous destinataires. Ce sera également un support utile aux managers pour faire tourner les équipes. Remis également à chaque nouvel agent recruté, il pourra être amendé, en fonction de la législation et de la volonté des élus pour l'évolution de l'organisation des services.

La question des repas étant abordée, il est précisé que ce sujet sera évoqué lors de prochaines réunions (groupe de travail Comité Technique, Bureau communautaire).

Il est également indiqué que la mise à disposition d'un portail RH est également à l'étude.

↳ **Décisions : Adopté à l'unanimité**

📁 Lignes directrices de gestion (LDG)

Il est indiqué aux élus que la Loi du 6 août 2019 dite de la Transformation de la Fonction Publique a modifié le cadre juridique de mise en œuvre du processus de promotion interne et d'avancement de grades à compter de 2021.

Les LDG ont été travaillées par le groupe de travail du Comité Technique le 22 mars dernier et validées par le Comité Technique le 11 mai.

Les modifications concernent :

1) Changement de procédure pour la Promotion Interne (changement de cadre d'emplois)

- Plus de passage en Commission Administrative Paritaire,
- Proposition des dossiers par l'Autorité Territoriale,

Le Président du CDG 44 décide et fixe les listes d'aptitude. Les critères de sélection sont désormais ainsi clairement indiqués dans la note.

2) Changement de procédure pour l'avancement de Grade

- Plus de passage en CAP mais les dossiers étudiés en commission (élus, représentants du personnel, service RH et DG) tout au long de l'année
- Création des postes et nomination dans l'année

Le Conseil communautaire prend acte de cette information

📁 Taux de promotion

L'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée prévoit que « le nombre maximum de fonctionnaires appartenant à un des cadres d'emplois A, B ou C, à l'exception des agents de police municipale, pouvant être promu à un grade d'avancement, est déterminé par l'application d'un taux de promotion à l'effectif des

fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement de grade. Ce taux de promotion est fixé par l'Assemblée délibérante après avis du Comité Technique Paritaire. »

L'avancement de grade correspond à un changement de grade à l'intérieur d'un cadre d'emplois. Il permet normalement d'accéder à un niveau de fonctions et d'emplois plus élevés.

Pour rappel, lors de la fusion des deux ex-Conseil communautaire, le taux de promotion applicable avait été fixé à 100 % pour les 3 catégories (A, B et C).

Le Comité Technique, réuni le 11 mai, a donné un avis favorable sur le maintien du taux à 100%. Il est proposé au Conseil communautaire de fixer à 100% le taux de promotion pour chaque catégorie (A, B et C)

Observation : A l'intérieur d'un même Cadre d'emploi, il y a des évolutions possibles. Il s'agit de permettre le déroulé de carrière à l'intérieur du cadre d'emploi au vu de l'ancienneté acquise.

↳ **Décision : Adopté à l'unanimité**

V-INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Vaccination COVID 19

Toutes les personnes âgées de 65 ans et plus identifiées ont été vaccinées. La vaccination va être élargie.

Décision mission complémentaire au démarrage du conseil de développement

Il est précisé que le conseil de développement a besoin de ressource humaine en attendant un poste d'animation. La participation citoyenne est obligatoire pour mener des actions sur le territoire. L'enveloppe budgétaire a été prévue au budget 2021. Le conseil de développement travaille actuellement en comité restreint avec les élues, toutes les personnes intéressées sont les bienvenues. Une journée citoyenne doit se mettre en place en octobre. Le groupe de travail réfléchit en ce moment sur l'autonomie alimentaire.

Un point d'étape sur les finances est prévu en juin 2021 avec la commission Finances-RH.

Délibérations du Bureau communautaire

Date	N° délibération	N° Nomenclature	Objet
2021-04-21	2021-007	8.4.4	<p>Stratégique et prospectif, le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires fixe des objectifs de moyen et long terme pour le territoire régional dans 11 domaines déterminants pour l'avenir des territoires :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Équilibre et égalité des territoires • Implantation des infrastructures d'intérêt régional • Désenclavement des territoires ruraux • Habitat • Gestion économe de l'espace • Intermodalité et développement des transports • Maîtrise et valorisation de l'énergie • Lutte contre le changement climatique • Pollution de l'air • Protection et restauration de la biodiversité • Prévention et gestion des déchets. <p>Il apparaît que de nombreuses études complémentaires sont nécessaires pour répondre à l'exigence de mise en compatibilité. Or, au regard des moyens nécessaires, humains ou financiers, la CCSRA souhaite connaître les futurs engagements de la Région pour accompagner les SCOT(s) et PLU(l)s dans la mise en œuvre des études.</p> <p>Après avoir entendu l'exposé du Président, le Bureau communautaire, à l'unanimité</p> <p>EMET un AVIS DEFAVORABLE au projet de SRADDET des Pays de la Loire sauf à ce que les observations présentées soient prises en compte.</p>

Date	N° décision	Nomenclature	Objet																																			
2021-04-28	2021-012	1.4.1	<p>Un contrat de dératisation est conclu avec la Société RENTOKIL INITIAL sise « 2 rue Allemagne » à NANTES (44300), pour les sites de la Communauté de Communes désignés comme suit : Siège Administratif à Machecoul-Saint-Même, Antenne de Legé, Services techniques de Machecoul - Saint-Même et Legé, Déchetteries de Machecoul – Saint-Même, Legé, et Saint Mars de Coutais, pour un montant annuel de 3 134 € HT.</p> <p>Le contrat est établi pour une durée d'un an à compter du 1^{er} mai 2021, renouvelable 3 fois maximum, non reconductible après cette date.</p>																																			
2021-04-28	2021-013	1.4.1	<p>Une mission complémentaire d'appui au démarrage du conseil de développement de la Communauté de communes Sud Retz Atlantique est confiée à LJ CONSEIL – représenté par Lucette JAUNET- 3 rue de la Treille – SAINT SEBASTIEN SUR LOIRE (44230) - pour un montant de 5 100 € HT -6 jours x 850 €-, frais de déplacement en sus de 0,40 € le kilomètre.</p>																																			
2021-04-28	2021-014	1.4.1	<p>Une convention de partenariat pour un programme de prévention, de surveillance et de lutte coordonnée contre les rongeurs aquatiques envahissants sur le territoire de la Communauté de communes Sud Retz Atlantique est signée avec POLLENIZ, organisme dont le siège social est situé « 9 avenue du Bois l'Abbé » à BEAUCOUZE (49071), représenté par M. Roland FOUCAULT, Président,</p> <p>Le montant de la participation financière pour la coordination, l'animation, et l'encadrement administratif et technique, ainsi que les suivis densitaires de la population est fixé à est fixé à 11 433 €</p> <p>Le défraiement des piègeurs au titre des primes à la capture est estimé à 19 250 € (2,50 € par capture).</p> <p>La convention est établie pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021.</p>																																			
2021-05-17	2021-015	7.1.3	<p>Le virement de crédit suivant est retenu :</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th rowspan="2">Désignation</th> <th colspan="2">Dépenses (1)</th> </tr> <tr> <th>Diminution de crédits</th> <th>Augmentation de crédits</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td> FONCTIONNEMENT</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>D-6063-922 : Fournitures d'entretien et de petit équipement</td> <td>0,00 €</td> <td>400,00 €</td> </tr> <tr> <td>D-6064-922 : Fournitures administratives</td> <td>0,00 €</td> <td>500,00 €</td> </tr> <tr> <td>D-6066-922 : Carburants</td> <td>1 200,00 €</td> <td>0,00 €</td> </tr> <tr> <td>D-61551-922 : Matériel roulant</td> <td>0,00 €</td> <td>800,00 €</td> </tr> <tr> <td>D-6257-922 : Réceptions</td> <td>1 700,00 €</td> <td>0,00 €</td> </tr> <tr> <td>D-6287-922 : Remboursements de frais</td> <td>0,00 €</td> <td>1 200,00 €</td> </tr> <tr> <td>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</td> <td>2 900,00 €</td> <td>2 900,00 €</td> </tr> <tr> <td>Total FONCTIONNEMENT</td> <td>2 900,00 €</td> <td>2 900,00 €</td> </tr> <tr> <td>Total Général</td> <td></td> <td>0,00 €</td> </tr> </tbody> </table>	Désignation	Dépenses (1)		Diminution de crédits	Augmentation de crédits	 FONCTIONNEMENT			D-6063-922 : Fournitures d'entretien et de petit équipement	0,00 €	400,00 €	D-6064-922 : Fournitures administratives	0,00 €	500,00 €	D-6066-922 : Carburants	1 200,00 €	0,00 €	D-61551-922 : Matériel roulant	0,00 €	800,00 €	D-6257-922 : Réceptions	1 700,00 €	0,00 €	D-6287-922 : Remboursements de frais	0,00 €	1 200,00 €	TOTAL D 011 : Charges à caractère général	2 900,00 €	2 900,00 €	Total FONCTIONNEMENT	2 900,00 €	2 900,00 €	Total Général		0,00 €
Désignation	Dépenses (1)																																					
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits																																				
 FONCTIONNEMENT																																						
D-6063-922 : Fournitures d'entretien et de petit équipement	0,00 €	400,00 €																																				
D-6064-922 : Fournitures administratives	0,00 €	500,00 €																																				
D-6066-922 : Carburants	1 200,00 €	0,00 €																																				
D-61551-922 : Matériel roulant	0,00 €	800,00 €																																				
D-6257-922 : Réceptions	1 700,00 €	0,00 €																																				
D-6287-922 : Remboursements de frais	0,00 €	1 200,00 €																																				
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	2 900,00 €	2 900,00 €																																				
Total FONCTIONNEMENT	2 900,00 €	2 900,00 €																																				
Total Général		0,00 €																																				
2021-05-18	2021-016	1.4.1	<p>Un contrat de cession de droits d'exploitation du « Plein de Super 2021 » est signé avec l'Association «La boîte carrée », 6 rue Perrault, à NANTES (44270), représentée par le président, M. Michel Bazantay pour un montant de 1 500 € TTC.</p> <p>Le producteur s'engage à donner un spectacle cinématographique du Plein de Super :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le 20 août 2021 à SAINT MARS DE COUTAIS - le 21 août 2021 à LEGE. <p>Le spectacle comprendra tous les éléments nécessaires à la séance.</p>																																			

La séance est levée à 21 h 5

Le Président
Laurent ROBIN

La Secrétaire de séance
Valérie TRICHET-MIGNE